



TROPHEE LABEL D'OR FFC
DES CYCLOSPORTIVES
2020

REGLEMENT

Fédération Française de Cyclisme

Article 1 - ORGANISATION

Le TROPHEE LABEL D'OR FFC 2020 (TLO) portera sur 14 épreuves inscrites au calendrier national FFC.

L'ensemble des catégories pourra dans le cadre du Trophée, utiliser le petit ou grand parcours proposé par l'organisateur. Les points compteront donc dans les deux parcours pour l'ensemble des catégories.

Article 2 - LISTE DES EPREUVES RETENUES 2020

| | | |
|----------------|----------------------------------|-------------------------|
| 29 mars | Granfondo Nice Côte d'Azur | PACA |
| 04 et 05 avril | L'Héraultaise - La Roger Pigeon | Occitanie |
| 25 avril | La Bourgogne Cyclo | Bourgogne Franche-Comté |
| 10 mai | Granfondo La Vençoise | PACA |
| 17 mai | Les Boucles du Verdon | PACA |
| 14 juin | La Périgordine | Nouvelle Aquitaine |
| 20 juin | L'Ardéchoise | Auvergne Rhône-Alpes |
| 27 juin | L'Ariégeoise | Occitanie |
| 05 juillet | Le Pape Marmotte Granfondo Alpes | Auvergne Rhône-Alpes |
| 11 juillet | Grand huit Vosgien | Bourgogne Franche-Comté |
| 12 juillet | La Pyrénéenne | Occitanie |
| 09 août | L'Etape Sanfloraine | Auvergne Rhône-Alpes |
| 23 août | La Louis Pasteur | Bourgogne Franche-Comté |
| 27 septembre | Les Bosses de Provence | PACA |

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trophée Label d'Or FFC 2020 est ouvert aux licencié(e)s FFC et aux non licenciés :

- 3.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence FFC permettant la compétition.
- 3.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence de non compétition délivrée par la FFC (ne comportant pas l'indication certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 3.3 Aux majeurs non licencié(e)s à la FFC, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
Aux majeurs titulaires d'une licence de compétition d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, la présentation de la licence comportant la mention « Certificat Médical » sera suffisante.
Les titulaires d'une licence F.F.C.T (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- 3.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.
- 3.5 Les moins de 18 ans peuvent participer aux épreuves sur les parcours annexes mais ne sont pas pris en compte dans le classement général du Trophée. Ils sont soumis aux mêmes exigences que les majeurs en termes de certificat médical et de licence, sous réserve de l'accord des organisateurs concernés et de la présentation d'une autorisation parentale.
- 3.6 Les coureurs « Elite Professionnel », sous contrat avec une équipe professionnelle peuvent participer aux épreuves du Trophée Label d'Or FFC, mais ne seront pas pris en compte dans le classement du trophée. Les organisateurs veilleront à leur demander un comportement exemplaire privilégiant la promotion du Cycloport et la convivialité envers les autres participants.
- 3.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les

Fédération Française de Cyclisme

pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

- 3.8 Les dispositions réglementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC, à savoir casque obligatoire, guidons triathlètes et prolongateurs interdits, freins à disques autorisés. Il appartient aux organisateurs des épreuves de veiller à ces règles.

Article 4 – CATEGORIES RETENUES

Les catégories du Trophée Label d'Or 2020, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans et sont maintenant conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Granfondo UCI sur route.

L'ensemble des catégories pourra dans le cadre du Trophée, utiliser le petit ou grand parcours proposé par l'organisateur. Les points compteront donc dans les deux parcours pour l'ensemble des catégories.

Femmes : 9 catégories

Hommes : 9 catégories

Handisport : 2 catégories (femmes et hommes)

Nota : Ces catégories seront celles du classement général du Trophée, aucune obligation n'est faite aux organisations de les mettre en application sur leurs épreuves, bien que cela soit souhaitable, les classements étant édités à partir des années de naissance.

| Femmes | | Hommes | |
|------------|-------------------------|------------|------------------|
| Catégories | Age | Catégories | Age |
| F1 | 18/34 ans | M1 | 18/34 ans |
| F2 | 35/39 ans | M2 | 35/39 ans |
| F3 | 40/44 ans | M3 | 40/44 ans |
| F4 | 45/49 ans | M4 | 45/49 ans |
| F5 | 50/54 ans | M5 | 50/54 ans |
| F6 | 55/59 ans | M6 | 55/59 ans |
| F7 | 60/64 ans | M7 | 60/64 ans |
| F8 | 65 ans/69 ans | M8 | 65/69 ans |
| F9 | 70 ans et + | M9 | 70 ans et + |
| HF | Handisport Femme | HH | Handisport Homme |

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu.

Article 5 - MODALITES DE CLASSEMENT

5.1 Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, prénom, date de naissance, etc...),

5.2 Attribution des points :

Les points, par catégorie, seront attribués de la manière suivante :

100 points au 1er

90 pts au 2ème

80 pts au 3ème

75 pts au 4ème

70 pts au 5ème

65 pts au 6ème

60 pts au 7ème

55 pts au 8ème

50 pts au 9ème

49 pts au 10ème et de point en point jusqu'au 53ème

(2pts) puis 1 point à tous les participants restants.

Le classement général final du TROPHEE LABEL D'OR prendra en considération pour chaque catégorie, l'addition des 6 meilleurs résultats (points acquis) dans les épreuves retenues (cf. article 2 ci-dessus).

Seuls les participants licenciés FFC ayant terminé au moins 3 épreuves, peuvent figurer sur un podium du classement général final.

Les ex aequo seront départagés au bénéfice de l'âge, celui du plus âgé sera prépondérant.

5.3 Points bonus :

Dans le but de valoriser la fidélité au TROPHEE LABEL D'OR FFC, les points bonus suivants seront attribués à partir de la 4^{ème} épreuve disputée par chaque concurrent, selon le barème suivant :

- **4 épreuves : 10 points**
- **5 épreuves : 20 points**
- **6 épreuves : 30 points**
- **7 épreuves : 40 points**
- **8 épreuves : 50 points**
- **Ainsi de suite jusqu'à 14 épreuves : 140 points**

5.4 Classement des clubs

Le TLO comprend un classement des Clubs réservé aux licenciés FFC.

Ce classement tiendra compte des 5 meilleurs résultats enregistrés sur chaque épreuve par les représentants du Club/Team, les points acquis à titre individuel étant enregistrés, à l'exception des points bonus qui ne sont pas pris en compte.

Les points acquis par les licenciées femmes (figurant dans les 5 meilleurs résultats), sont doublés. Ce classement spécifique ayant pour objectif de promouvoir la participation de groupe, à ce titre, il est suggéré aux organisateurs de pratiquer des tarifs d'inscriptions attractifs pour les Clubs ou Teams licenciés FFC de + de 5 participants inscrits.

Article 6 - RECOMPENSES

Les 3 premiers licenciés FFC de chaque catégorie au classement général final seront récompensés, dans la mesure où 3 résultats sont dûment comptabilisés.

Fédération Française de Cyclisme

Un classement spécifique des Clubs est également mis en place, les 3 premiers clubs FFC seront récompensés.

La validation des résultats aura lieu à l'issue de la dernière épreuve du Trophée label d'Or 2020 comptant pour le classement. Les récompenses seront remises aux lauréats ou à leurs représentants lors d'une cérémonie spécifique dont la date et les modalités seront précisées ultérieurement.

Le cadre et les modalités de cette remise de récompenses seront communiqués en temps utile à tous les lauréats du TLO 2020.

Article 7 - GESTION DU TROPHEE

La gestion du Trophée sera assurée par la FFC avec notamment l'élaboration du calendrier, le suivi du classement général provisoire et final du Trophée et l'organisation de la remise des récompenses aux lauréats.

Le classement provisoire ainsi que celui de chaque épreuve seront affichés sur le site www.ffc.fr

Toute réclamation (erreur, oubli) concernant les classements devra intervenir auprès de la FFC.

Article 8 - PROMOTION

Les organisateurs de ces épreuves seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "TROPHEE LABEL D'OR FFC".

Article 9 - CRITERES QUALITATIFS DES EPREUVES DU TROPHEE

Chaque saison, les épreuves du Trophée Label d'Or, ainsi que les prétendantes, seront évaluées à l'aide d'une grille audit. Les évaluations seront réalisées par un représentant local désigné par la FFC.

La désignation des épreuves pour l'année suivante se fera sur candidature et en fonction des évaluations établies.

Pour intégrer le Trophée, l'épreuve devra avoir figuré au moins 1 an au calendrier national et avoir regroupé (tous parcours confondus) un minimum de 500 participants.